BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 679

35 – ILLE-ET-VILAINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

Ventes et cessions

380 471 011 RCS Rennes.
ALLANNIC FRERES.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 60980.00 EUR.
Adresse : 243-245, Rue de Châteaugiron, Bâtiment A35000 Rennes.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Société ETOILE 35 société par actions simplifiée au capital de 1 106 000 euros Siège social : 243 et 245 rue de Châteaugiron - Bâtiment A – 35000 RENNES 328 931 456 RCS RENNES Société ALLANNIC FRERES société par actions simplifiée au capital de 60 980 euros Siège social : 243 et 245 rue de Châteaugiron - Bâtiment A – 35000 RENNES 380 471 011 RCS RENNES AVIS DE PROJET DE FUSION La société ALLANNIC FRERES, société par actions simplifiée, au capital de 60 980 euros, dont le siège social est 243 et 245 rue de Châteaugiron - Bâtiment A – 35000 RENNES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 380 471 011, et la société ETOILE 35, société par actions simplifiée, au capital de 1 106 000 euros dont le siège social est fixé 243 et 245 rue de Châteaugiron - Bâtiment A – 35000 RENNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 328 931 456, ont établi par acte sous-seing privé le 27 mars 2026, un projet de traité de fusion. Aux termes de ce projet, la société ALLANNIC FRERES ferait apport à titre de fusion-absorption à la société ETOILE 35 de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la société ALLANNIC FRERES sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société ALLANNIC FRERES devant être dévolue à la société ETOILE 35 dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération sont pour les deux sociétés ceux arrêtés au 31 décembre 2025, date de clôture du dernier exercice social. La société ALLANNIC FRERES et la société ETOILE 35 étant sous contrôle commun, la fusion sera réalisée sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actifs et de passifs transférés par la société absorbée, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 et suivants du Plan comptable général. La société ALLANNIC FRERES ferait apport à la société ETOILE 35 de la totalité de son actif, soit 11 385 441 euros au 1er janvier 2026, à charge de la totalité de son passif, soit 5 539 861 euros au 1er janvier 2026, de sorte que l'actif net apporté s'élèverait à + 5 845 580 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenue à ce jour par la même société, la société COMPAGNIE BRETONNE DE DIFFUSION AUTOMOBILE - CO BRE DIA, Société par Actions Simplifiée au capital de 4 200 000 euros, ayant son siège

social 243 et 245 rue de Châteaugiron - Bâtiment A - 35000 RENNES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 830 685 335, et dès lors qu'elle s'est engagée à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, la fusion sera soumise aux dispositions prévues par les articles L.236-11 et L.236-3 II 3° du Code de commerce. En conséquence, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. La fusion prendrait effet rétroactivement, fiscalement et comptablement, le 1er janvier 2026. Toutes les opérations actives et passives effectuées par la société ALLANNIC FRERES depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société ETOILE 35. Les sociétés ETOILE 35 et ALLANNIC FRERES ont convenu que l'opération de fusion sera effective et deviendra définitive à la date de réalisation, définie comme la date de la décision de l'associée unique de la société ETOILE 35 approuvant l'opération de fusion-absorption et constatant sa réalisation définitive, sous réserve que la publicité prescrite par l'article L.236-6 alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date et que les conditions prévues par le projet de traité de fusion aient été remplies. La société ALLANNIC FRERES sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé le 30 mars 2026 au Greffe du Tribunal de commerce de RENNES au nom de la société ALLANNIC FRERES et de de la société ETOILE 35. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions prévues aux articles L.236-15 et R.236-11 du Code de commerce, soit dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis..

